

SPR-PVAP de la communes de BILLOM – EPCI Billom Communauté



EXAMEN AU CAS PAR CAS PREALABLE A LA REALISATION D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE D'UNE AVAP

- 1) Intitulé : Transformation de ZPPAUP en PVAP (délibération jointe le plan de zonage). Pas d'évolution du périmètre par rapport à la ZPPAUP.

- 2) Etat de la planification : PLUH de Billom Communauté, approuvé le 21 octobre 2019. Celui-ci, a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Le projet de PVAP est en accord avec le PLU. Il ne nécessite donc pas de révision de celui-ci. Cependant, quelques ajustements seront nécessaires à la marge. Ceux-ci seront réalisés à l'issue de l'approbation définitive du PVAP, en principe au 3ème trimestre 2021.

- 3) Caractéristiques du PVAP :
 - 3.1 OBJECTIFS =
 - mettre le règlement en conformité avec les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la création de la ZPPAUP ;
 - une nécessaire révision des protections, car de nombreux éléments « ordinaires » du tissu urbain ne paraissant pas menacés dans les années 1990 étaient restés sans protection affichée ;
 - une apparition de besoins nouveaux dans les centre-bourgs, tels que les panneaux solaires ou terrasses en toitures ;
 - la nécessité d'une formulation plus précise juridiquement.

 - 3.2 PROJETS à ENCADRER = les travaux de restauration ou de construction (toitures, façades, menuiseries et fermetures, extensions et adjonctions, devantures commerciales) et de préservation et aménagement des espaces non constructibles (parcs, jardins et espaces libres), notamment pour éviter toute augmentation de l'artificialisation des sols.

- 4) Caractéristiques de la zone et de ses enjeux :
 - 4.1 MILIEUX NATURELS et BIODIVERSITE = pas d'éléments remarquables dans le périmètre (pas de ZNIEFF, ni de site Natura 2000, ni de zones humides) mais une trame verte et bleue figurant au PLU, constituée par le ruisseau de l'Angaud traversant la ville, et sa ripisylve en sortie du périmètre.

 - 4.2 PAYSAGE = le périmètre du PVAP contient un site inscrit au titre du Ministère de la Culture et intègre donc les enjeux correspondants. Parcs et jardins : tous les parcs et jardin du SPR sont repris dans le PVAP. Création d'une protection forte sur l'alignement d'arbre remarquable allée des Maronniers. Le PVAP intègre également les cônes de vue majeurs figurant au PLUH.

4.3 ARCHITECTURE et PATRIMOINE = 8 Monuments historiques classés (dont les églises St-Cerneuf et St-Loup) et 16 Monuments historiques inscrits. Pas de patrimoine UNESCO, ni de site archéologique.

4.4 ENERGIE = le contexte climatique, et le potentiel énergétique ont été étudiés dans l'Etat Initial de l'Environnement établi pour le PLUH de Billom Communauté.

4.5 EAU = pas de nappes pour l'alimentation de la population, ni de problèmes d'imperméabilisation.

4.6 CADRE de VIE = pas de problèmes particuliers liés au bruit ou à la pollution lumineuse (la ville a supprimé l'éclairage nocturne la plus grande partie de la nuit). La ville de Billom a une volonté très forte de développer l'espace public dédié aux piétons et au vélo (et adapté aux personnes à mobilité réduite) : un programme d'actions a été réalisé dont la mise en œuvre doit débuter dès 2021.

5) Principales incidences sur l'environnement et la santé :

5.1 Ils sont pris en compte à travers la protection des parcs et jardins, celle de la trame bleue traversant le bourg et la réglementation relative aux aménagements des espaces publics végétalisés.

5.2 Ils sont pris en compte dans le cadre des cônes de vue définis au PVAP

5.3 Le PLUH secteur de Billom se distingue par la radicalité de sa réglementation en matière de maîtrise de l'étalement urbain. Le PVAP conforte cette orientation, notamment à travers le maintien des différents parcs et jardins remarquables, et la définition de zones inconstructibles (espaces libres à dominante végétales, espaces libres à créer ou requalifier, parcs ou jardins).

5.4 Le PVAP n'a pas d'incidence majeure sur ces enjeux, si ce n'est la limitation des panneaux solaires sur les toitures et des possibilités d'isolation par l'extérieur.

5.5 Le PVAP n'impacte pas ces questions.

5.6 Dans les objectifs du PVAP, au-delà des enjeux patrimoniaux, figure l'objectif d'améliorer le cadre de vie de ses habitants. La qualité des espaces publics et notamment des petites places et la réhabilitation des immeubles dégradés, permettent de valoriser le cadre de vie de Billom.

6. Eléments complémentaires : se référer à l'avis de l'autorité environnementale sur le PLUH de Billom Communauté.